



**DECISION D-2024-01**  
**Réalisation d'une aire de trail en Suisse Normande –**  
**Groupement de commandes de quatre EPCI.**  
**Avenant n°1 du lot n°2**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°003/2022 du Conseil Communautaire 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération n°40/2023 du conseil communautaire du 25 mai 2023 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Falaise, la Communauté de communes du Val d'Orne, la Communauté de communes du Cingal et la Suisse Normande et la Communauté d'Agglomération Flers Agglo afin de créer une aire de trail sur le territoire de la Suisse Normande ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commande signée entre les représentants des quatre collectivités, désignant la Communauté de communes du Pays de Falaise coordonnateur du groupement de commande et précisant les modalités de constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 20 septembre 2023 pour l'accompagnement en la création d'une aire de trail en Suisse Normande et concernant les lots n°1 accompagnement de collectivité et n°2 promotion et communication ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2023 ;
- Vu la décision D-2023-68 du 13 décembre 2023 attribuant le marché à la société Yoomigo pour le lot n°1 et le lot n°2 ;
- Considérant que sur le lot n°2, il faut prévoir des supports à créer (visuel, charte graphique...), éléments indissociables de la prestation global de promotion-communication.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure dans le cadre du marché de réalisation d'une aire de trail en Suisse-Normande :

- Un avenant n°1 au lot n°2 « promotion et communication » au marché de réalisation d'une aire de trail en Suisse-Normande.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte des supports à créer et développer qui n'ont pas été inscrits dans le cahier des charges (mode-variante) de la promotion et communication mais qui sont incontournables à la réalisation du projet et indissociables à cette prestation. D'autres supports, autres que les outils numériques devant être inclus tels que notamment : (la création d'un visuel et d'une charte graphique liée à l'aire de trail).

Le montant de ces prestations et la répartition des coûts entre collectivités du groupement sont les suivants :

Désignation	Montant € HT	CdCPF	CA Flers Agglo	CdCVal d'Orne	CdC Cingal Suisse Normande
Création d'un visuel et d'une charte graphique liée à « l'aire de trail »	1 600 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Fourniture d'une fiche au format imprimable respectant la charte graphique du Conseil Départemental du Calvados	5 500 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €
TOTAL	7 100 €	1 775 €	1 775 €	1 775 €	1 775 €

Soit pour cet avenant, portant le montant initial du lot n°2 de 18 324,90 € HT à 25 424,90 € HT.

**ARTICLE 3**

Le montant global du marché est porté de 56 554,10 € HT (montant initial) à 63 654,10 € HT.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le 01 FEV. 2024  
Et de sa transmission en Préfecture le 30 JAN. 2024

Fait à Falaise, le 29 janvier 2024.

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

